

# **Règlement intérieur de l'association VIVRE EN FORMES**

## **Adopté par l'assemblée générale du 3 octobre 2013.**

### **Article 1 – Fonctions des membres du bureau**

#### **Présidente Sophie QUERO:**

- Assurer la mise en place des différentes activités, ateliers et événements proposés par l'association,
- Représenter l'association auprès de différents organismes liés de près ou de loin à l'obésité, au surpoids et aux instances susceptibles d'informer ou de créer de l'activité,
- Animer les ateliers cuisine, sport, et ateliers à venir,
- Promouvoir l'association et ses valeurs dans un esprit de tolérance, d'empathie et de respect,
- Mettre l'association sur le devant de la scène en matière de surpoids et d'obésité,
- Mettre en place des activités lucratives pour le fonctionnement de l'association
- Etre présente sur le forum de l'association en tant que modératrice,
- Nourrir le site et le forum d'informations liées de près ou de loin à l'objet de l'association.

#### **Trésorier Pierre QUERO:**

- Inscrire entrée et sorties financières dues au fonctionnement de l'association et à son implication dans différents événements,
- Rédiger des rapports explicites pour présentation au conseil d'administration et à l'assemblée générale pour une compréhension optimale,
- Anticiper les flux et pratiquer une gestion claire et précise,
- Proposer des actions visant à optimiser la gestion de l'association.

Les fonctions de Président et trésorier ne sont pas cumulables.

#### **Secrétaire Chantal PLANTEGENET:**

- Rédiger courriers et convocations pour les membres du bureau et les membres actifs de l'association,
- Etre modératrice sur le forum de l'association, faire vivre le forum,
- Aider à la mise en place des activités de l'association,
- Gérer et organiser les tâches administratives,
- Faire le compte rendu des réunions du bureau et/ ou membres,
- Entrer les comptes rendus d'activités sur le site de l'association,
- Proposer de nouvelles activités et idées,
- Gérer le site de vente sur internet.

#### **Secrétaire adjointe Florence BENTEGEAT:**

- Aider à la rédaction de courriers et aux tâches administratives,
- Etre modératrice sur le forum de l'association,
- Aider aux comptes rendus et activités proposées par le site internet,
- Proposer de nouvelles idées, de nouveaux concepts,
- Etre proche des membres et écouter leur ressenti pour mieux les servir.

## **Article 2 – Membres spéciaux**

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 euros et cotisation annuelle de 10 euros. Ces montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 3 – Agrément des nouveaux membres**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations. La cotisation s'élève à 30 euros par année. Il sera remis aux adhérents une carte d'adhésion.

## **Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont **notamment** réputés constituer des motifs graves :
  - une condamnation pénale pour crime et délit,
  - toute action de nature politique et/ou religieuse portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre membre ou de toute une communauté en général,
  - tout acte d'intolérance en général et vis-à-vis des personnes obèses ou en surpoids,
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation que ce soit verbalement, par écrit et/ ou sur internet,

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Il statuera après que le membre concerné, s'il le souhaite, s'explique et motive son envie de rester adhérent de l'association.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

### **1. Votes des membres présents ;**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 25 % des membres présents soit un quart.

### **2. Votes par procuration ;**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

## **Article 6 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le remboursement d'une nuitée s'élèvera à un maximum de 50 euros et de 15 euros par repas.

Il sera aussi possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

## **Article 7 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

## **Article 8 – Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à PAU, le

Veillez parapher la première et la deuxième page.

Votre NOM et Prénom précédé de la mention lu et approuvé.